

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1488

présenté par
M. Vatin

ARTICLE 14

À l'alinéa 15, après la première occurrence du mot :

« agence »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase :

« retire, sans délai, l'autorisation de la recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si une autorisation viole la loi, le règlement ou les conditions de l'autorisation tous édictés pour préserver notamment l'éthique et la dignité humaine, il n'y a aucune raison de simplement la suspendre. Elle doit être annulée immédiatement.